

QUESTION D'ACTUALITE



Groupe socialiste, écologiste, citoyen et républicain (SERCi)

Marie AL KATTANI

Conseillère départementale du canton de Nancy-1

Déléguée à l'innovation et l'autonomie

Impacts du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) sur les politiques départementales

Madame la Présidente, Madame la Vice-présidente,

Dans le cadre des débats parlementaires autour du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2022, vous avez invité lundi 8 novembre les députés et les sénateurs de Meurthe-et-Moselle à débattre des principales mesures qui relèvent du volet autonomie.

Très attendues par les départements et par les professionnelles du secteur de l'autonomie en raison de l'abandon de la loi « grand âge », les premières mesures annoncées par le gouvernement en septembre ne semblaient pas à la hauteur des enjeux :

- Pas à la hauteur des enjeux de prévention et de prévenance de la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- Pas à la hauteur des enjeux de recrutement et de revalorisation des métiers de l'aide à la personne ;
- Pas à la hauteur des besoins financiers de l'aide à domicile ;
- Pas à la hauteur, non plus, des aspirations sociétales ; si on considère le souhait largement exprimé des Français de vivre plus longtemps à domicile et de prendre davantage en compte le rôle des proches-aidants, sans oublier le refus obstiné du gouvernement de « déconjugaliser » l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Alors cela a été dit, ce projet de loi de financement comporte des avancées. Certes ! Mais nous sommes loin de la réforme promise. Devrions-nous nous contenter de cette politique des petits pas ? Comme l'a souligné le président du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, Jean-Marie Schléret, il pâtit d'une vision d'ensemble de l'autonomie et de ses enjeux.

Par ailleurs, d'un point de vue financier, le compte n'y est toujours pas du côté des départements. Ces nouvelles mesures nationales seront encore largement supportées financièrement par les conseils départementaux – qui ont déjà vu leurs charges nettes d'action sociale augmentées ces dernières années.

Enfin, les décisions prises par le gouvernement dans le cadre du Ségur de la Santé en matière de revalorisation salariale des personnels paramédicaux ne sont pas sans conséquences, puisqu'elles ont laissé de côté les professionnels du médico-social ne relevant pas de l'Etat : « les oubliés du Ségur ».

Session du 22 novembre 2021

Madame la Présidente, le nouveau PLFSS 2022 sera promulgué d'ici la fin de l'année, quelles conclusions tirez-vous de ces débats et des décisions qui en découlent ? Quelles projections financières sont établies pour le département de Meurthe-et-Moselle, notamment si celui-ci engage lui seul la revalorisation des « oubliés du Ségur » ?

Je vous remercie.